



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2024-32 : Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 à signer une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Le Conseil Municipal décide à l'**PUNANIMITE** de:

- **ARTICLE 1^{er}** : **FIXER** le forfait communal pour l'année scolaire **2024/2025 à 756 €** par élèves.
- **ARTICLE 2** : **DÉCIDER** que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année 2024 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :
 - o un acompte de 50% en février de l'année 2025
 - o le solde en juin de l'année 2025.
- **ARTICLE 3** : **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 15 avril 2024

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

